



Fédération
France TND

Les Statuts de la Fédération

STATUTS DE LA FÉDÉRATION FRANCE TND

Adoptés le 10 avril 2025, mise à jour en novembre 2025.



TITRE I : Dénomination, Objet et Siège Social

Article 1. Dénomination et Acronyme

La Fédération est désignée sous le nom de Fédération France TND et utilise, dans ses communications, l'acronyme France TND.

Article 2. Objet et Missions

La Fédération France TND a pour objet d'accompagner les personnes concernées par les Troubles du Neurodéveloppement. Elle milite pour une meilleure reconnaissance de leurs besoins et revendique pour un meilleur accès et respect des Droits fondamentaux et fédère les associations.

Missions principales :

1. **Proposer un accompagnement personnalisé** selon les besoins (dossier MPDH, orientation...),
2. **Militer & Revendiquer** pour l'accès et le respect des Droits fondamentaux,
3. **Représenter** les personnes auprès des Instances Nationales pour assurer une meilleure prise en compte des besoins et des difficultés,
4. **Proposer des formations** aux professionnels sur les TND (Education National, Enseignement Supérieur, milieu professionnel...),
5. **Mettre en place des actions** (webinaires, brochures, enquêtes nationales...),
6. **Sensibiliser** sur les TND et les problématiques rencontrées par les personnes,
7. **Fédérer** les Associations.

Article 3. Siège Social

Le siège social de la Fédération est établi au 3 Impasse de la Grande Maison 03430 Vieuve (Département de l'Allier, Auvergne-Rhône-Alpes). Le Conseil Fédéral est habilité à décider le transfert du siège social par simple décision.

TITRE II : Les Membres et l'Affiliation

Article 4. Composition Initiale

La Fédération regroupe initialement les Associations Mauvais Cancres et toutes les Associations œuvrant dans le champ des Troubles du Neurodéveloppement ayant adhéré à France TND.

Article 5. Charte de la Fédération

La Charte de la Fédération énonce les fondements de son action en faveur des personnes avec des TND, de leurs proches et des professionnels.

Article 6. Projet Fédéral

Le Projet Fédéral, qui détermine les objectifs à atteindre, est voté pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2027.

Article 7. Statut de Membre et Cotisations

La Fédération se compose :

1. D'Associations affiliées (personnes morales).
2. D'Adhérents (personnes physiques).

La cotisation fédérale annuelle est fixée à 10 €.

Les conditions de perte de la qualité de membre (Radiation) sont définies à l'Article 17.

Article 8. Procédure d'Affiliation des Associations

Toute association œuvrant dans le champ des Troubles du Neurodéveloppement peut solliciter son affiliation à la Fédération. La procédure est la suivante :

1. Dépôt d'une demande auprès du secrétariat.
2. Entretien avec un membre de la Présidence Fédérale.
3. Transmission d'un avis au Conseil Fédéral.
4. Vote et admission de l'Association par le Conseil Fédéral.

Le Conseil Fédéral se réserve le droit de refuser toute affiliation ne respectant pas les engagements et les valeurs de France TND.

Article 9. Le Réseau France TND

Le Réseau France TND a pour mission de rassembler la Fédération et les Associations affiliées afin d'échanger et de faire remonter les problématiques de terrain. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est composé des Présidents des Associations (ou de leur représentant).

Article 10. Charte d'Affiliation

La Charte de l'affiliation détermine les droits, devoirs et engagements de chaque partie (Fédération et Associations affiliées).

TITRE III : Gouvernance et Instances

Article 11. Instances de la Fédération

Les instances de la Fédération sont réparties selon les niveaux suivants pour garantir l'efficacité de son action :

Niveau	Instance	Rôle principal
National	Conseil Fédéral	Organe dirigeant, gestion administrative, financière et définition de la Politique Fédérale.
National	Présidence Fédérale	Application de la Politique Fédérale, animation et gestion de la vie courante de la Fédération.
Régional	Comité des Associations	Organisation des partenariats et proposition d'actions au niveau des régions. Il a pour objectif d'unir et de fédérer les associations (même celles non membres de la Fédération) au niveau local.
Départemental	Représentants Locaux	Les bureaux locaux des Associations affiliées doivent permettre à un membre du Conseil Fédéral mandaté

		par le Président de France TND d'assister à leur Assemblée Générale.
--	--	--

Article 12. Conseil Fédéral

Le Conseil Fédéral est l'organe de gouvernance et de définition de la politique fédérale.

1. Composition et élection.

Le Conseil Fédéral est composé de 6 à 16 membres, élus pour un mandat de trois ans, renouvelable. Pour garantir la représentativité, les sièges sont répartis par collèges selon les pourcentages suivants :

- **Collège A** : Adultes avec des TND (50 %, soit 8 membres).
- **Collège B** : Parents (37,5 %, soit 6 membres).
- **Collège C** : Professionnels (12,5 %, 2 membres).

Toute personne relevant de plusieurs catégories doit choisir le collège au titre duquel elle siège. Le Conseil doit, de plus, refléter la diversité des TND, des âges et des territoires.

2. Vacance et Remplacement

En cas de démission ou de vacance avant la fin du mandat, le remplacement est pourvu par cooptation décidée par le Conseil Fédéral. Le membre coopté exerce son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Fédérale électrice.

3. Fonctionnement :

- **Réunions** : Le Conseil Fédéral se réunit au moins tous les 3 mois, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité simple de ses membres. La convocation est envoyée 3 semaines à l'avance, et l'ordre du jour une semaine à l'avance.
- **Quorum et Vote** : La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.
- **Procuration** : Le vote par procuration est autorisé, avec un maximum d'une procuration par membre présent.
- **Absence** : Au bout de 3 absences successives non justifiées, un membre est considéré comme démissionnaire.

Article 13. Attributions du Conseil Fédéral

Le Conseil Fédéral est chargé de :

- Fixer les orientations de la Fédération en accord avec le Projet Fédéral.
- Voter le budget et approuver les comptes annuels.
- Modifier les statuts (Article 18) et le règlement intérieur.
- Créer et dissoudre des commissions de travail.
- Décider de l'affiliation à d'autres organisations et l'admission des Associations.
- Prononcer l'exclusion des membres (Article 17).

Article 14. Présidence Fédérale

La Présidence Fédérale, organe d'exécution, est composée du Président, du Vice-Président, du/des Secrétaire(s) Fédéral(aux), du/des Trésorier(s) Fédéral(aux), et de l'équipe de Communication. D'autres rôles peuvent être créés par le Conseil Fédéral.

1. Rôles et Mandats :

- **Président** : Assure la représentation, supervise l'organisation et possède une voix prépondérante en cas de partage. Il signe les contrats importants.

Le Président doit être impérativement une personne avec des TND ou un parent.

- **Vice-Président** : Seconde et remplace le Président en cas d'absence. Sa voix est également prépondérante en cas de remplacement du Président.

Conditions d'Éligibilité (Président/Vice-Président) : Justifier d'au moins deux années d'activité au sein de la Fédération.

Le Vice-Président doit être impérativement une personne avec des TND ou un parent.

- **Trésorier(s)** : Gèrent la vie financière. Ils ont, avec le Président et le Vice-Président, les pouvoirs bancaires.
- **Secrétaire(s)** : Gèrent la vie administrative.

Conditions d'Éligibilité (Secrétaire/Trésorier) : Justifier d'au moins une année d'activité au sein de la Fédération.

Article 15. Assemblée Fédérale Annuelle

L'Assemblée Fédérale Annuelle se tient entre novembre et décembre et est consacrée au bilan annuel d'activité de la Fédération. Tous les membres (Associations et Adhérents), ainsi que les non-membres peuvent y participer.

Article 16. Assemblée Fédérale Électrice et Droit de Vote

L'Assemblée Fédérale Electrice, en sa fonction d'organe souveraine d'élection du Conseil Fédéral, confère le droit de vote :

- Aux Adhérents (personnes physiques) à jour de leur cotisation.
- Aux Associations affiliées, qui disposent d'une voix unique par la-le Président-e de l'Association.

Le mandat des membres de la Fédération étant de 3 ans, elle se réunit tous les 3 ans. Sauf en cas de demande du Président de la Fédération et ou de la moitié des membres du Conseil Fédéral.

Pour rappel :

- A) **L'Assemblée Fédérale Electrice** élit les membres du **Conseil Fédéral**.
- B) Le **Conseil Fédéral** élit, ensuite, les membres de la **Présidence Fédérale**.

Article 17. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission est adressée par écrit au Conseil Fédéral.
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- L'exclusion prononcée par le Conseil Fédéral pour des motifs graves (manquement aux statuts, non-paiement des cotisations, etc.).

Article 18. Modification des Textes Officiels

La modification des textes officiels et en vigueur (Statuts, Chartes, Règlements divers) relève de la compétence exclusive du Conseil Fédéral. Mais ce dernier peut, s'il le souhaite, organiser une consultation des adhérents, comme il l'a régulièrement fait par le passé.

Corentin DUGAT, Président bénévole.

Chloë AMEYE, Secrétaire Bénévole.

